



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 10 novembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 22

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER (arrivée à 20h15) – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme ARENA – M. BOCCOU – M. HAIGRON – M. ALLAIN – Mme PERRIN – Mme LE COZIC

Absent(e)s excusé(e)s : 8

Mme COTTIN
Mme ROCHER (jusqu'à 20h15)
M. ROUSSEL
M. SIMON
Mme DUMAINE
Mme KARIM
Mme SAVATTE
M. JARNIGON

Procurations de vote : 5

Mme COTTIN, Mandataire Mme BIZON
Mme ROCHER, Mandataire M. HAMON (jusqu'à 20h15)
M. ROUSSEL, Mandataire M. MOYON
M. SIMON, Mandataire M. DAVIAU
M. JARNIGON, Mandataire Mme PERRIN

Secrétaire de séance : M. RICHOU

Le procès verbal de la séance du 20 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Richou est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AR401, AR426, AR424, AR127, AW136, C1709, AX298, AX299, AN496)**
- 2. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DES HAUTS DE GAUDON – FRAIS DE GESTION**
- 3. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 4. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DES HAUTS DE GAUDON – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

5. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU CLOS D’ORRIERE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**
6. **INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2013**
7. **DOCUMENTS D’URBANISME – TRANSFORMATION EN METROPOLE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE RENNES METROPOLE A LA COMMUNE AU 1ER JANVIER 2015**
8. **DOCUMENTS D’URBANISME – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA VILLE DE VERN-SUR-SEICHE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCoT DU PAYS DE RENNES**
9. **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE - DENOMINATION DE RUES - SECTEUR DE LA PLANCHE ET RUE AUGUSTE RENOIR**
10. **ALIENATIONS - 2 ALLEE DU BLOSNE – VENTE DE TERRAIN A LA SCI ALVERN**
11. **FISCALITE – URBANISME - TAXE D’AMENAGEMENT - CREATION D’UNE TAXE D’AMENAGEMENT SPECIFIQUE SUR LE SECTEUR « ENTREE DE VILLE DE LA CHALOTAIS »**
12. **PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**
13. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE**
14. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2014-11-149 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AR401, AR426, AR424, AR127, AW136, C1709, AX298, AX299, AN496)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	8 avenue de la Gare	AR401 AR426 AR424 AR127	Terrain à bâtir
2	59 avenue de la Gare	AW136	Bâti sur terrain
3	16 rue Glenn Miller	C1709	Bâti sur terrain
4	1 rue Alfred Jarry	AX298 AX299	Bâti sur terrain
5	17 rue Auguste Renoir	AN496	Terrain à bâtir

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2014-11-150 Décision budgétaire – Budget annexe des Hauts de Gaudon – Frais de gestion

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le budget annexe de lotissement des Hauts de Gaudon a été créé par délibération n° 2013-09-120 du 30 septembre 2013.

Le pilotage et le suivi de cette opération d'aménagement sont assurés par le personnel municipal dont la rémunération est imputée sur le budget général.

Ces frais de gestion doivent donc être remboursés au budget général par le budget annexe. Ils seront calculés à hauteur de 7% des dépenses liées aux études, prestations et travaux (rubriques 2 à 6 du bilan) constatées sur l'année N-1. Ils sont estimés à environ 800 euros pour 2014.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 novembre 2014,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **D'APPROUVER** le remboursement à la commune des frais de gestion de l'opération d'aménagement des Hauts de Gaudon sur la base de 7% des dépenses liées aux études, prestations et travaux (rubriques 2 à 6 du bilan) constatées sur l'année N-1.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2014-11-151 Décision budgétaire – Budget Principal 2014 – Décision modificative n°1

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

L'exercice budgétaire 2014 arrivant à son terme, il importe d'opérer des ajustements comptables sur le budget en cours, ajustements qui concernent la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement : 200 000 euros

- 011-60612 : + 25 000 € (Energie, électricité)
- 011-60632 : + 7 500 € (Petit matériel)
- 011-61521 : + 8 000 € (Entretien de terrains)
- 011-61523 : + 45 500 € (Voirie et réseaux divers)
- 011-61551 : + 11 000 € (Entretien de véhicules)
- 011-61558 : + 11 000 € (Entretien autres biens mobiliers)
- 011-6184 : + 9 000 € (Formation du personnel)
- 011-6226 : + 21 500 € (Honoraires)
- 011-6288 : + 2 000 € (Prestations SIAP)
- 65-65742 : - 2 500 € (Subventions organismes de droit privé)
- 012-64116 : + 2 000 € (Indemnités de licenciement)
- 012-64131 : 60 000 € (Revalorisation grilles cat C, validation de services, GIPA)

Recettes de fonctionnement : 200 000 euros

- 70-70662 : + 3 000 € (Garderies périscolaires)
- 70-70673 : + 3 000 € (Restaurant scolaire)
- 70-70674 : + 1 000 € (Etude surveillée)
- 70-70872 : + 15 500 € (Remboursement frais de gestion par BA Clos d'Orrière)
- 70-70878 : + 2 000 € (Remboursement de frais par d'autres redevables)
- 73-7325 : + 51 000 € (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)
- 73-7381 : + 45 500 € (Taxe sur les droits de mutation)
- 74-7488 : + 9 000 € (Fonds d'amorçage RRS)
- 77-7788 : + 70 000 € (Produits exceptionnels - Vente de terrains)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 novembre 2014,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal, délibération qui peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

MONTANTS	LIBELLES	CHAPITRES ARTICLES
25 000	Energie	011-60612
7 500	Petit équipement	011-60632
8 000	Entretien de terrains	011-61521
45 500	Entretien VRD	011-61523
11 000	Entretien de véhicules	011-61551
11 000	Entretien de matériel/mobilier	011-61558
9 000	Formation du personnel	011-6184
21 500	Honoraires	011-6226
2 000	Divers	011-6288
- 2 500	Subventions organismes de droit privé	65-65742
2 000	Indemnité de licenciement	012-64116
60 000	Rémunération principale	012-64131

TOTAL crédits nouveaux : 200 000 €

RECETTES

MONTANTS	LIBELLES	CHAPITRES ARTICLES
3 000	Garderies périscolaires	70-70662
3 000	Restaurant	70-70673
1 000	Etude surveillée	70-70674
15 500	Remboursement frais de gestion	70-70872
2 000	Autres redevables	70-70878
51 000	FPIC	73-7325
45 500	Droits de mutation	73-7381
9 000	Autres participations	74-7488
70 000	Produits exceptionnels	77-7788

TOTAL crédits nouveaux : 200 000 €

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer le résultat de l'exercice précédent (2013) et d'ajuster les postes budgétaires du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon compte tenu des opérations de stocks à passer avant la fin de l'exercice.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 novembre 2014,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 présentée, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après annexé et la synthèse ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté 2013	8 335,34 €
011-605	Achat de matériel équipement travaux	- 8 335,34 €
TOTAL		0 €

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer le résultat de l'exercice précédent et d'ajuster les postes budgétaires du budget annexe de l'opération d'aménagement du Clos d'Orrière compte tenu des opérations de stocks à passer avant la fin de l'exercice.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 novembre 2014,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 présentée, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après annexé et la synthèse ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
002	Excédent reporté 2013	435 792,95 €
042-7135	Variation des stocks de terrains	120 134,09 €
TOTAL		555 927,04 €

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
023	Virement à la section d'investissement	120 134,09 €
TOTAL		120 134,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
021	Virement du fonctionnement		120 134,09 €	120 134,09 €
TOTAL			120 134,09 €	120 134,09 €

Dépenses d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
040-3555	Terrains aménagés		120 134,09 €	120 134,09 €
TOTAL			120 134,09 €	120 134,09 €

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2014-11-154 Intercommunalité – Rennes Métropole – Présentation du rapport d'activités 2013

Entendu la présentation faite par Madame Gautier, 1^{ère} adjointe au maire déléguée « de la petite enfance à la jeunesse », et Monsieur Richou, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité,

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel d'activités du service public de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Ce rapport rappelle les compétences de la communauté d'agglomération, présente les élus communautaires ainsi que l'organigramme général de la collectivité et les moyens humains dont elle dispose. Une partie du document est réservé au rapport financier.

Il contient également les principales informations sur les diverses actions menées par la communauté d'agglomération dans le champ des diverses compétences qu'elle assure notamment dans les domaines économiques, culturels, sociaux et environnementaux ou au titre de la politique de la ville, de l'aménagement de l'espace, du logement et des transports.

Le rapport complet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ceci exposé,

Vu le rapport imprimé transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

N° 2014-11-155 Documents d'urbanisme – Transformation en Métropole - Délégation du droit de préemption urbain (DPU) de Rennes Métropole à la commune au 1er janvier 2015

Entendu la présentation faite par Monsieur Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

Dans le cadre de la métropolisation, Rennes Métropole sera titulaire du droit de préemption urbain (DPU) au 1^{er} janvier 2015. Les périmètres concernés portent sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

La conférence des Maires du 17 juillet 2014 a retenu que Rennes Métropole, une fois titulaire de ce DPU au 1^{er} janvier 2015, le délèguera immédiatement aux communes. Le code de l'urbanisme indique cependant que « *la délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées* ». La délégation du droit de préemption urbain aux communes doit donc être partielle.

Il revient donc au conseil municipal d'identifier le ou les secteurs sur lesquels Rennes Métropole demeurera titulaire de ce droit.

Il est proposé de demander la délégation du DPU à la commune sur l'ensemble des zones U et AU du PLU à l'exclusion des secteurs d'étude ou d'opération Gare-Perrières et Gaudon. En effet, Rennes Métropole assure déjà sur ces secteurs des portages fonciers et les nouvelles acquisitions

à réaliser seront à envisager en cohérence avec le plan guide et les opérations d'aménagement à venir.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme aménagement du 5 novembre 2014,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DEMANDER** délégation du droit de préemption urbain de Rennes Métropole à la commune sur l'ensemble des zones U et AU du PLU à l'exclusion des secteurs d'étude ou d'opération Gare-Perrières et Gaudon tels que définis au plan joint en annexe ;
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Rennes Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2014-11-156 Documents d'urbanisme – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Observations et propositions de la ville de Vern-sur-Seiche sur le projet de révision du SCoT du Pays de Rennes

Entendu la présentation faite par Monsieur Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé en décembre 2007.

Il s'agit d'un document majeur et stratégique qui définit, à l'échelle du Pays de Rennes les objectifs de développement du territoire. Tous les 6 ans, la mise en œuvre du SCoT fait l'objet d'une évaluation et le plan doit être actualisé afin de s'ajuster aux évolutions du contexte et des territoires.

Le SCoT a donc été mis en révision en octobre 2012 pour :

- sécuriser le volet commerce dont certaines dispositions précisées par la charte d'urbanisme commercial arrivaient à échéance ;
- « Grenelliser » le SCoT avant le 1er janvier 2016 en renforçant les objectifs en matière d'économie de l'espace, la prise en compte des grandes trames vertes et bleues et des enjeux énergétiques et climatiques ;
- prendre en compte l'évolution du périmètre du SCoT de 64 à 76 communes regroupées en 5 établissements publics de coopération intercommunal ;
- Franchir une nouvelle étape dans l'organisation du territoire en définissant les critères d'une armature urbaine.

Arrêté en janvier 2014, le projet de SCoT révisé est mis à enquête publique depuis le 20 octobre. Dans l'arrêté portant mise à enquête publique en date du 11 septembre 2014, le président du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, décrit le projet comme suit :

« Il comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi qu'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) incluant un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Les principaux enjeux sont d'assurer l'accueil des habitants qui souhaitent s'installer sur le territoire et le développement des activités, des emplois, des services, tout en préservant la qualité du cadre de vie, en garantissant le maintien de l'agriculture, en valorisant la trame verte et bleue et en économisant les ressources nécessaires à ce développement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ambitionne de répondre à plusieurs défis, à savoir :

- réduire la consommation d'espaces,*
- limiter la production de gaz à effet de serre,*
- rationaliser les déplacements*
- et promouvoir de nouvelles formes de mixité urbaine.*

Il mise, pour cela, sur une organisation diversifiée des villes et enrichit le projet de la "ville archipel".

Le PADD propose de restructurer son modèle d'aménagement autour des polarités regroupant davantage les activités, le commerce, les emplois, les logements et les services. Il s'agit d'affirmer un projet d'armature urbaine défini en fonction des spécificités et du rôle des différentes communes pour conforter le concept de ville-archipel et lui permettre de s'adapter et d'anticiper les évolutions à venir.

Les orientations du DOO visent, de manière plus fine, à assurer l'accueil de populations selon une organisation différenciée en fonction de l'armature urbaine, permettant ainsi d'optimiser les transports en commun mieux articulés avec le développement urbain, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Pour préserver les espaces agricoles et naturels, le DOO prévoit également que ce développement économise l'espace, en fixant des potentiels d'urbanisation maximum par commune, en définissant des objectifs de densité pour les nouvelles opérations, en valorisant le potentiel de renouvellement urbain, en encadrant les constructions en campagne.

Ainsi, le SCoT prévoit un potentiel urbanisable maximum total de 5 007 hectares. Il fixe également des objectifs de densité minimum différenciés selon les niveaux de l'armature urbaine.

Le DOO prend en compte le développement des activités économiques et des grands équipements nécessaires au territoire. Il identifie 12 sites stratégiques d'aménagement, porteurs de l'image d'un Pays d'excellence.

En matière de commerce, le DOO poursuit l'objectif de définir un maillage équilibré de l'offre commerciale, plus cohérent avec la croissance démographique en localisant, de manière préférentielle, les commerces dans les centralités pour assurer au plus près des lieux d'habitat la réponse aux besoins courants de la population. L'objectif est de concentrer un haut niveau d'offres de commerces et de services dans les centralités urbaines, centres villes et centres-bourgs des communes ainsi que dans les quartiers des communes les plus structurantes de l'armature urbaine du Pays.

Le DOO porte également un objectif de rationalisation et de modernisation des sites commerciaux en valorisant principalement les développements qualitatifs (et moins la progression des surfaces de vente), pour prendre en compte les enjeux de mutation des comportements d'achat et de progression des achats en ligne.

Le DOO comprend un Document d'Aménagement Commercial (DAC) pour répondre aux exigences d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, en se dotant d'objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal. Le DAC délimite des Zones d'Aménagement Commercial (ZACom) sur les communes les plus structurantes de l'armature urbaine et fixe dans ces zones les conditions d'implantation des équipements commerciaux et les conditions spécifiques de développement. Des dispositions qualitatives et des droits à construire de nouvelles surfaces de vente sont ainsi définies, afin d'assurer un équilibre global sur le territoire.

Des ZACom ont été délimitées dans le Cœur de métropole, dans les Pôles structurants de bassin de vie, dans les Pôles d'appui au Cœur de métropole et dans des sites commerciaux majeurs spécifiques. Ces ZACom identifient des droits à construire de nouvelles surfaces de vente (qui, pour certains sites, peuvent être mutualisés). Au sein de ces ZACom sont distingués, des secteurs de développement, des secteurs de modernisation des équipements existants et des secteurs de mutation vers des fonctions mixtes. »

Les élus ont été destinataires des documents synthétiques des dispositions du projet de SCoT; le dossier complet étant à leur disposition en mairie et accessible sur le site internet du Pays de Rennes.

Le projet de SCoT révisé a été débattu en commissions mixtes Urbanisme-Aménagement et Economie, Emploi et Insertion le 5 novembre 2014.

Le conseil municipal est invité à formuler ses observations avant la clôture de l'enquête, le 18 novembre.

Ceci exposé,

Vu le projet de SCoT révisé arrêté le 31 janvier 2014;

Vu la synthèse des observations et propositions de la ville de Vern-sur-seiche ci-après annexée ;

Vu l'avis des commissions mixtes Urbanisme-Aménagement et Economie Emploi et Insertion du 5 novembre 2014,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** les observations et propositions jointes en annexe à la présente délibération ;
- **DIRE** que la présente délibération portant avis du conseil municipal de la commune de Vern-sur-Seiche sur le projet de révision du SCoT sera transmise à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique avec copie à Monsieur le Président de Rennes Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2014-11-157 Autres actes de gestion du domaine public et privé - Dénomination de rues - Secteur de la Planche et rue Auguste Renoir

Entendu la présentation faite par Monsieur Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

Suite à la création de deux lotissements privés et aux divisions parcellaires intervenues sur la commune, il a été réalisé un premier état des lieux sur la numérotation de voirie existante au lieu-dit « La Planche » et sur la rue Auguste Renoir, en lien avec les difficultés d'adressage du courrier par les services de la Poste.

Il est donc proposé de procéder à la dénomination de ces nouvelles rues :

- Secteur de la Planche, tel qu'indiqué sur le plan joint :
 - Chemin communal de la Planche (pour partie sur Vern et Chantepie): *rue de la Planche* en concertation avec la commune de Chantepie ;
 - Rue nouvellement créée, interne au lotissement « Le Hameau de la Planche » (desserte privée à rétrocéder à la commune) : *rue du Petit Pont* ;
 - Groupement de trois propriétés sur la RD86 : *lieu-dit « Le Bois Mansard »* ;
- Lotissement «Turpin », tel qu'indiqué sur le plan joint :
 - Rue nouvellement créée, interne au lotissement « Turpin » (desserte privée) : *allée de la Haute Folie* ;

Ceci exposé,

Vu les propositions de la commission Urbanisme-Aménagement du 5 novembre 2014,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les noms suivants :
 - Secteur de la Planche, tel qu'indiqué sur le plan joint :
 - Chemin communal de la Planche (pour partie sur Vern et Chantepie): *rue de la Planche*, sous réserve de validation par le conseil municipal de Chantepie ;
 - Rue nouvellement créée interne au lotissement « Le Hameau de la Planche » (desserte privée à rétrocéder à la commune) : *rue du Petit Pont* ;
 - Groupement de trois propriétés sur la RD86 : *lieu-dit « Le Bois Mansard »* ;
 - Lotissement «Turpin », tel qu'indiqué sur le plan joint :
 - Rue nouvellement créée interne au lotissement « Turpin » (desserte privée) : *allée de la Haute Folie* ;
- **PRECISER** que ces noms de rues seront transmis aux organismes concernés (La Poste, SDIS, police, gendarmerie, ...).

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2014-11-158 Aliénations - 2 allée du Blosne – Vente de terrain à la SCI Alvern

Entendu la présentation faite par Monsieur Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

La commune envisage de céder une partie de la parcelle située 2 allée du Blosne, cadastrée section AV numéro 8 pour une superficie d'environ 200 m², afin de régulariser la mise en place d'une clôture sur le domaine communal par l'ancien propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section AV numéro 50.

Cette cession serait assortie de dispositions garantissant la pérennité des arbres situés à l'ouest. Ainsi, aucune construction ne devra être réalisée dans un rayon de 5 mètres autour de ces végétaux et la bande de terrain cédée n'apportera pas de nouveaux droits à construire.

Dans ces conditions, le prix envisagé pour la vente et validé par le service des Domaines serait de 8€ le m².

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du service des Domaines en date du 24 octobre 2014 ;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme-Aménagement du 17 juin 2014 et de la commission Finances-Administration Générale du 13 novembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession à la SCI Alvern d'une bande de terrain d'une contenance de 200m² environ, prise sur la parcelle communale cadastrée section AV numéro 8 au prix de 8 euros le mètre carré ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre liés à la division du terrain communal seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Pouessel, notaire à Vern-sur-Seiche ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition ;
- **DIRE** que la recette sera imputée sur le budget 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2014-11-159 Fiscalité – Urbanisme - Taxe d'aménagement - Création d'une taxe d'aménagement spécifique sur le secteur « Entrée de ville de la Chalotais »

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2011-11-092 du 14 novembre 2012, le conseil municipal a arrêté les conditions d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire et fixé le taux de cette taxe à 5%.

L'article L331-15 du code de l'urbanisme précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à un taux maximum de 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le renouvellement urbain à venir sur les terrains dont l'urbanisation était gelée jusqu'à ce jour, au nord de la rue de la Chalotais ainsi que la requalification des terrains communaux au sud, accompagnée de la construction d'immeubles à usage d'activité et de service, devrait permettre la réalisation de 7 450 m² de surface de plancher répartis comme suit : 5 100 m² sur le secteur nord et 2 350 m² sur le secteur sud. Ces nouvelles constructions amèneront la ville à aménager cette entrée de ville, aujourd'hui un peu routière, notamment pour des raisons de sécurité.

Les travaux consistent à reprendre la voirie en créant des plateaux de franchissement pour les piétons, à aménager des liaisons douces sécurisée, à renouveler l'éclairage public et à apporter un traitement paysager qualitatif en adéquation avec l'image d'une voie urbaine. Le montant total de cet investissement est estimé à 283 000 euros HT.

Il est proposé d'instaurer une taxe d'aménagement spécifique à ce secteur au taux de 7.60%. La taxe d'aménagement est acquittée par les constructeurs en fonction des surfaces de plancher déclarées dans les permis de construire. Le relèvement du taux général de taxe d'aménagement de 5% à 7.60% aboutira à une participation de ces derniers à hauteur de 80% du coût des aménagements.

Ceci exposé,

Vu le périmètre d'instauration de la taxe d'aménagement ci-après annexé ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.3310 -1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 5 novembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 novembre 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander :

- **DE CREER** un secteur de taxe d'aménagement spécifique sur le secteur « entrée de ville Chalotais » tel que définit au plan joint ;
- **D'INSTAURER** une taxe d'aménagement spécifique au taux de 7.60% sur ce secteur ;
- **DIRE** que la taxe d'aménagement spécifique ci-dessus instaurée sera applicable à toutes les demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de façon tacite.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2014-11-160 Personnel titulaire, contractuel et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale - Recensement de la population 2015 – Rémunération des agents recenseurs

Entendu la présentation faite par Monsieur Boccou, conseiller municipal délégué au recensement de la population,

Rapport :

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête exhaustive tous les 5 ans. La commune a été recensée en 2010 et le sera donc à nouveau en 2015. La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.

Comme le prévoit l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la désignation des agents recenseurs, leur gestion, et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Néanmoins, une dotation globale de 17 399 € est allouée à la commune par l'Etat afin de participer à la rémunération des agents recenseurs et aux frais de fonctionnement inhérents à cette fonction et c'est le Point Accueil Emploi qui recueille actuellement les candidatures.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par délibération du Conseil Municipal. Elle se fera sur la base du travail réalisé par chaque agent, comme ce fut le cas lors des recensements de 2005 et 2010. Ce dispositif permet un meilleur suivi pour la commune (notamment en cas d'interruption de la mission) et constitue un élément de motivation pour les agents recenseurs.

Le barème de rémunération qu'il vous est proposé d'adopter est le suivant :

- **2,50 €** par feuille de logement collectée ;
- **0,30 €** par bulletin individuel collecté ;
- **20 €** par séance de formation ;
- **20 €** pour la tournée de reconnaissance.

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel, du 1^{er} novembre 2014 au 28 février 2015, rémunéré sur la base de l'échelon 1, pour pourvoir le poste de coordinateur adjoint du recensement qui viendra en appui à la responsable du pôle population et solidarités pour toutes les opérations relatives à la campagne de recensement 2015.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 13 novembre 2014 ;

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à recruter des agents recenseurs et des renforts, en cas de désistement éventuel ;
- **DECIDER** de fixer la rémunération des agents recenseurs suivant le barème ci-dessus ;
- **DIRE** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales, réglées par la commune ;
- **FIXER** une indemnité de carburant d'un montant de **60 €** par agent recenseur travaillant sur un secteur en campagne (4 secteurs identifiés) ;
- **AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel, du 1^{er} novembre 2014 au 28 février 2015, rémunéré sur la base de l'échelon 1, pour pourvoir le poste de coordinateur adjoint du recensement.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2014-11-161 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la Fonction Publique Territoriale – Modification du tableau des effectifs – Modification du temps de travail d'un adjoint technique 1^{ère} classe

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Un agent, adjoint technique 1^{ère} classe, a émis le souhait de diminuer son temps de travail pour raisons médicales et compte tenu de son âge, de 24,75/35^{ème} à 22,43/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2014. Cet agent intervient au sein du pôle Education et Vie de la Cité et sur une mission de secrétariat au service de la police municipale.

Grade	Cat.	Temps de travail jusqu'au 30 novembre 2014	Temps de travail à compter du 1 ^{er} décembre 2014
FILIÈRE TECHNIQUE			
1 Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	C	24h45	22h26

Ceci exposé,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'obligation de modifier le tableau des effectifs ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **TRANSFORMER** le poste d'un adjoint technique 1ère classe comme présenté ci-dessus ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIRE** que ce rapport sera présenté au CTP pour information.

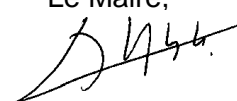
Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 22H45

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 24 NOVEMBRE 2014.



Le Maire,

Didier MOYON